

Réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2013

Présents ou représentés : P. Blateyron, A. Boucheras, Y. Deplat, J.M. Ebely, A. Forestier, R. Langouët, J. F. Lapaux, J.L. Nicolaÿ, C. Patier, J. Perol, S. Rougier

Absents : P. Courseyre, R. Mouton

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Peynon. Il est d'abord procédé à la lecture du compte rendu de la réunion du 31 janvier 2013, le procès verbal est approuvé à l'unanimité. Puis intervient l'examen de l'ordre du jour :

- Comptes Administratifs 2012

C'est la lecture des comptes de la Commune, de l'Assainissement et du CCAS. Ils doivent correspondre aux comptes de gestion tenus par la Trésorerie de Luzillat.

- Commune

La comptabilité 2012 présente un excédent cumulé en section de fonctionnement de 411 390.59 €. Le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité de cet excédent en réserves, au compte 1068, en recettes d'investissement au budget primitif 2013.

- CCAS

La comptabilité 2012 présente un déficit de 185.88 € en section de fonctionnement et on le reporte sur la ligne 002 en dépense de fonctionnement.

- Assainissement

On constate un déficit cumulé de 43 291.93 € en section investissement et un excédent cumulé en section d'exploitation de 45 688.95 € qu'il convient de reporter au compte 1068 (recettes d'investissement) pour combler le déficit d'investissement de 43 291.93 €.

- Budgets Primitifs 2013

- CCAS

Le budget est équilibré à 5 660.00 €

- Assainissement

La section d'exploitation est équilibrée à 56 866.17 €

La section d'investissement est équilibrée à 162 396.24 €

- Commune

Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 954 070.45 € avec un virement à la section investissement de 285 863.16 €, ce qui constitue l'autofinancement.

Section investissement équilibrée à 1 153 295.03 €.

Les principaux investissements prévus au cours de l'année 2013 concernent la construction d'une classe supplémentaire et l'aménagement de la salle à côté de la Poste pour l'installation du dentiste, ainsi que des travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux. (Les investissements programmés pour 2013 ont été détaillés à la précédente réunion du 31 Janvier 2013)

- Pas d'augmentation des impôts

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'effort de maîtrise des charges de fonctionnement, ceci permettant de dégager des moyens pour investir.

Monsieur le Maire propose en conséquence de ne pas augmenter les impôts locaux, ceci afin de ne pas faire subir une pression fiscale plus forte aux ménages déjà fragilisés par la crise économique et sociale. Il n'y aura donc pas de variation du coefficient, c'est-à-dire maintien des impôts à taux constant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2012, les Budgets 2013, les délibérations d'affectation de résultat et les taux d'imposition.

- Jury d'Assises

Les trois personnes désignées par le tirage au sort sont :

Mme VILASPASA Laetia, Mme DULIER Chantal et Mme BARRAUD Sandrine

- Projet de construction du multiple rural : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet de construction d'un multiple rural. Il rappelle que l'année 2013 sera consacrée à l'étude de faisabilité et au calibrage du projet.

Des contacts ont déjà été pris afin de mener à bien le montage financier. Monsieur le Maire propose que, en égard à la complexité du dossier, on puisse mettre en place un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Des contacts ont été pris avec l'association DEREHA dont le Président est Monsieur Chatrasse et l'administratif Monsieur Pinet.

Monsieur Peynon précise les missions qui seront confiées à cette assistance pour un montant global de 10 000 € H.T. Il fait circuler à chaque conseiller la proposition de contrat afin que chacun en prenne connaissance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise le Maire à exécuter les formalités administratives, à savoir notamment signer le contrat et prévoir son financement au budget.

- Approbation de la modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 7 Février 2013, il a engagé une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Il rappelle l'objet de cette modification indiqué à l'article 2 de l'arrêté : cette modification concerne les modifications du règlement d'urbanisme qui ne sont pas de nature à remettre en cause les intentions et objectifs affichés dans le P.L.U., et en particulier ne modifient pas les grands équilibres du territoire communal. Cette modification réglementaire permettra une meilleure gestion des dossiers, notamment au niveau de l'instruction des Permis de Construire. Elle concerne la rectification de deux imprécisions : les articles 2 et 11 de la zone UG.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que selon l'article 3 de l'arrêté, le projet de modification a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées.

La mise à disposition au public du dossier de modification a été effectuée le Lundi 25 Février 2013, et ce pendant un mois aux heures d'ouverture de la Mairie (du Lundi au Samedi de 9 h. à 12 h.), soit jusqu'au 25 Mars 2013.

Durant cette consultation, tant auprès des personnes publiques associées, du public comme de la Sous-Préfecture, aucune observation n'a été formulée, en conséquence de quoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification simplifiée et précise que cette délibération sera affichée en Mairie et consultable sur le site internet de la mairie.

- Rythmes scolaires

La commune de Joze va mettre en oeuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de Septembre 2013, avec école le mercredi matin.

L'aménagement des nouveaux rythmes s'est fait en concertation avec l'équipe enseignante, le Conseil d'école, les associations de la commune, et une réunion publique avec tous les parents est prévue le Vendredi 29 Mars.

- Questions diverses

- Aménagement en traverse RD 20 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement de la RD 20 – route des fours à chaux – 1^{ère} tranche.

Les travaux à maîtrise d'ouvrage départementale ont été inscrits par le Conseil Général du Puy-de-Dôme à hauteur de 325 000 € TTC.

La participation financière de la commune est estimée à la somme de 100 000 €.

Un acompte de 50 % de cette participation sera versé au démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de la RD 20 route des fours à chaux tranche 1 tel que présenté ci-dessus par le Conseil Général du Puy-de-Dôme

- prend acte du coût de l'opération d'un montant estimé à 325 000 € TTC

- donne son accord pour une participation de la commune de 100 000 € H.T.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Puy-de-Dôme.